Celui qui lit le Coran à haute voix est semblable à celui qui donne l'aumône en public ; et celui qui lit le Coran à voix basse est semblable à celui qui donne l'aumône en secret.

'Ouqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Celui qui lit le Coran à haute voix est semblable à celui qui donne l'aumône en public ; et celui qui lit le Coran à voix basse est semblable à celui qui donne l'aumône en secret. "

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud, At-Tirmidhî et An-Nassâ'î]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a expliqué que celui qui lit le Coran à voix haute est semblable à celui qui donne l'aumône en public ; et celui qui lit le Coran à voix basse est semblable à celui qui donne l'aumône en secret.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65055